



ARRETE n° 2024-163
Permission d'occupation du domaine public
10 Rue du Fort - 12210 Laguiole
Du 6 janvier 2025 au 6 mars 2025

Le Maire de Laguiole,

VU les articles L 2212-1 et 2, L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU les articles R 411, R 417.10, R 417.11 et R 147.12 du Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
VU le Code de la Route notamment l'article L411-1,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ; le Code de la voirie routière et le Code de l'environnement ;

CONSIDERANT la demande écrite du 18 octobre 2024, de Madame Charlotte MAJOREL et de Monsieur Victor HECK, pour occuper le domaine public - 10, rue du Fort à Laguiole - à partir du lundi 6 janvier, pour une durée d'environ un mois et demi, afin d'y stationner une grue pour faire réaliser des travaux de couverture, charpente et maçonnerie au sein de leur future résidence principale.

ARRETE

ARTICLE 1

Mme Charlotte MAJOREL, M. Victor HECK et les entreprises bénéficiaires :

- SARL MACONNERIE CAYZAC – Philippe CAYZAC – La Poujade, 12210 LAGUIOLE
- EMILIEN VIGUIER CHARPENTIER – Emilien VIGUIER - 63 route de la Picardie – 12330 SALLES LA SOURCE
- GUIRAL MARCILHAC – Camille GUIRAL– La Bouysse – 12500 ESPALION

Sont autorisés à occuper le domaine public au 10 rue du Fort, afin d'y installer une grue, du lundi 6 janvier 2025 au jeudi 6 mars 2026, dans le but de réaliser respectivement des travaux de maçonnerie, de charpente et de couverture, au sein de la future résidence principale de Mme MAJOREL et de M. HECK. À charge pour ces entreprises de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2

L'installation de la grue sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers piétons et à assurer leur sécurité.

ARTICLE 3

- Le périmètre occupé par la grue et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état.
- L'intervention ne devra pas engendrer de dégradation sur la voirie et une demande de remise en état pourra être faite aux bénéficiaires de la présente autorisation.
- Les travaux doivent permettre un accès sécurisé des usagers à leurs lieux de domicile et de travail.

ARTICLE 4

Les bénéficiaires délimiteront la zone réservée à l'intervention par des barrières de sécurité et apposeront la signalisation nécessaire pour garantir la sécurité. La signalisation sera retirée et évacuée par les bénéficiaires. La maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité des bénéficiaires.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30

ARTICLE 5

La circulation et le stationnement de tous véhicules autres que ceux utiles aux travaux cités à l'article 1 seront rigoureusement interdits, du lundi 6 janvier au jeudi 6 mars 2025, rue du fort (cf. plan an annexe). Des panneaux « route barrée » et « stationnement interdit » seront installés et une déviation sera mise en place.

ARTICLE 6

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 7

Du 6 janvier au 6 mars 2025, la rue du Fort ne sera pas déneigée par les Services techniques municipaux qui ne pourront pas manœuvrer les engins de déneigement, en raison de la fermeture de la rue par la grue.

ARTICLE 8

Cette autorisation est nominative et ne peut être cédée. Les bénéficiaires sont responsables tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 9

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

 Fait à Laguiole, le 28 octobre 2024,
Le Maire, Vincent Alazard,

Occupation du domaine public du 6 janvier au 6 mars 2025 – 10 rue du Fort, 12210 LAGUIOLE



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairic@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30